



INFO

mardi, le 12 mai 2020

Déploiement du plan de protection de retour à l'activité

Pas de retour aux mauvaises pratiques !

La reprise des activités, encadrée par des mesures de distanciation et de sécurité, doit se faire avec intelligence. Il faut tirer des leçons de la crise et évaluer les besoins mis en lumière dans cette situation d'exception. La levée raisonnée et progressive du télétravail suscite une attention particulière de la part du SEV.

Le Conseiller d'Etat en charge des transports, Serge Dal Busco, engage à poursuivre le télétravail là où il est possible, c'est pourquoi les TPG comme toutes les entreprises doivent favoriser cette possibilité pour ceux qui le souhaitent. Pour cela, c'est non seulement le matériel qui doit être mis à disposition, mais également des règles de fonctionnement, claires, encadrantes et protectrices. Nous sommes encore très loin d'une situation normale et le télétravail est parfois une bonne manière de préserver la santé.

S'il devait y avoir eu une baisse de la quantité de travail du fait de la situation, c'est aux responsables d'évaluer cette baisse de travail et non pas à chacun de faire l'inventaire de ses heures d'activité. Ceci pour éviter toute velléité de comparer cette période à une autre. Il est certain cependant que le salaire reste, comme l'entreprise s'y est engagée, assuré à 100%.

La crise a également mis en lumière le déficit de droit pour la garde d'enfant, les soins aux proches dépendants. Le régime d'exception de 10 jours payés a mis en exergue le manque criant de prise en compte de cela dans les entreprises, y compris aux TPG. Le SEV se battra pour une généralisation d'un tel droit.